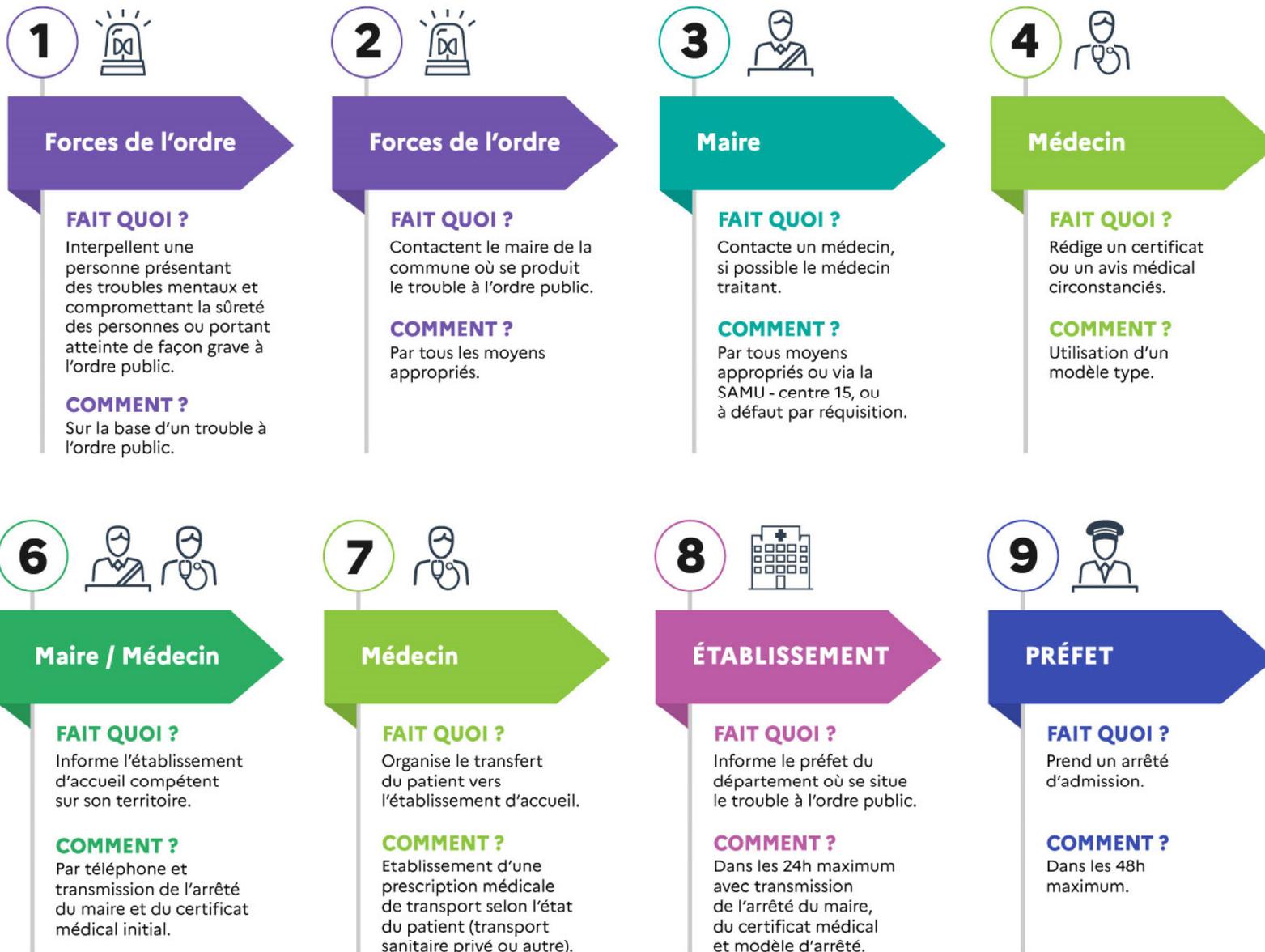


# Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État suite à une décision provisoire d'un maire

L3213-2 du code  
de la Santé Publique

Que faire lorsqu'une  
personne présente  
des troubles mentaux  
manifestes et un  
**danger imminent**  
pour la **sûreté des**  
personnes ?



En l'absence d'arrêté préfectoral, la mesure provisoire du maire est rendue caduque.